# ARRETE MUNICIPAL

**N°033-2025**

**Arrêté de circulation – travaux aménagement carrefour RD 764 / RD 52 en agglomération**

**Circulation sur la RD 764**

**Le Maire de Sambin,**
**Vu** le code général des collectivités territoriales,
**Vu** le code de la route,
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1ère et 8ème parties,
Vu l'avis de Monsieur le Maire de Pontlevoy en date du 14 novembre 2025
Vu l'avis de Madame la Maire déléguée de Thenay en date du 21 novembre 2025
Vu l'avis de Monsieur le Maire de Le Controis-en-Sologne en date du 18 novembre 2025
Vu l'avis de Monsieur le Maire de Cormeray en date du 24 octobre 2025
Vu l'avis de Monsieur le Maire de Candé-sur-Beuvron en date du 15 novembre 2025
Vu l'avis de Monsieur le Maire de Chaumont-sur-Loire en date du 23 octobre 2025

**Vu** la demande du 15 septembre 2025 de l'entreprise RADLÉ TP 4 rue des Entrepreneurs 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE, représentée par Monsieur REUILLON Philippe.
**Considérant** que pour les travaux d'aménagement du carrefour RD 764 / RD 52, il y a lieu de règlementer la circulation comme mentionné ci-dessous, afin d'assurer la sécurité des usagers.

## ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera interdite sur la RD 764 du **mercredi 26 novembre au vendredi 28 novembre 2025**. Les poids lourds sauf bus scolaires devront suivre la déviation à savoir :

1° dans le sens Montrichard/Blois : Pontlevoy – Thenay – Le Controis-en-Sologne – Cormeray.

2 dans le sens Blois/Montrichard : Candé-sur-Beuvron – Chaumont-sur-Loire -Pontlevoy.

Les véhicules et les bus devront emprunter la déviation suivante, à partir de Sambin :

1° dans le sens Montrichard/Blois : rue du Charpeau – RD 764

2° dans le sens Blois/Montrichard : rue de l'Hôtel Denis – rue de la Malle Poste – rue de la Noue Brûlée – rue du Grain d'Or – rue de la Croix – Rue du Puits Ponnet – rue de la Fosse Robert – Rue du Bourg Neuf

**Article 2 :** Le stationnement est interdit au droit du chantier.

**Article 3°:** La signalisation sera mise en place par l'entreprise RADLÉ TP.et le Conseil Départemental.

**Article 4° :** La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où les travaux sont terminés

**Article 5** : Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

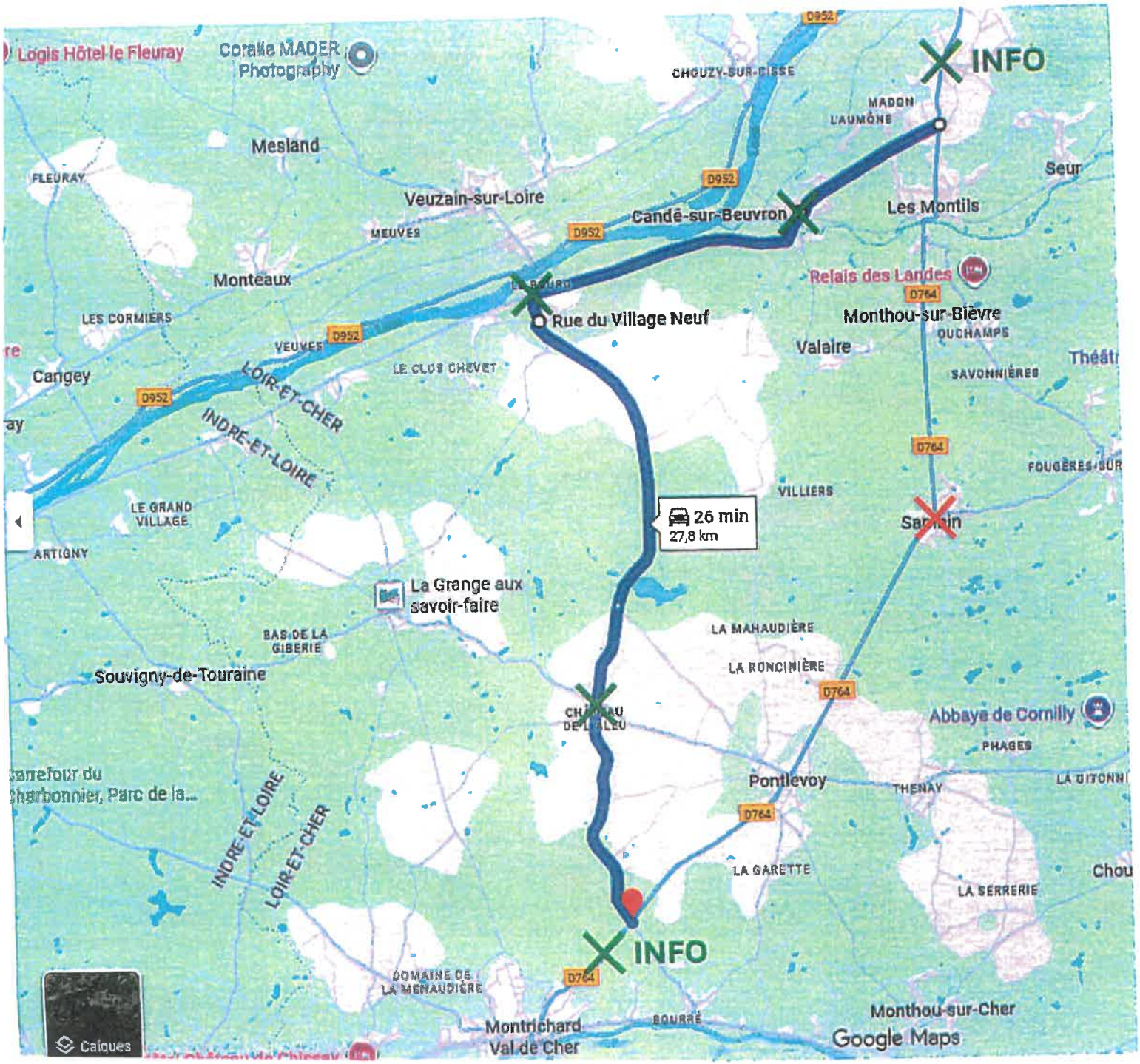
**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher – Chef de la Division Routes Centre – 55 rue Laplace 41000 BLOIS
- ERC41 – Direction des Transports et des Mobilités Durables – 15 mail Clouseau 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher – 16 rue Signeulx 41013 BLOIS Cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires – Unité Motocycliste zone CRS – 85 rue Bergson BP 209 37542 Saint-Cyr-sur-Loire
- Monsieur le Médecin Chef du Samu Mail Pierre Charlot 41000 Blois
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher – 11-13 avenue Gutenberg BP 31059 41010 Blois Cédex
- Le Maire de la commune de Pontlevoy
- La Maire déléguée de la commune de Thenay
- Le Maire de la commune Le Controis-en-Sologne
- Le Maire de la commune de Cormeray
- Le Maire de la commune de Candé-sur-Beuvron
- Le Maire de la commune de Chaumont-sur-Loire

Fait à Sambin, le 21 novembre 2025

Le Maire
M. Guy VASSEUR

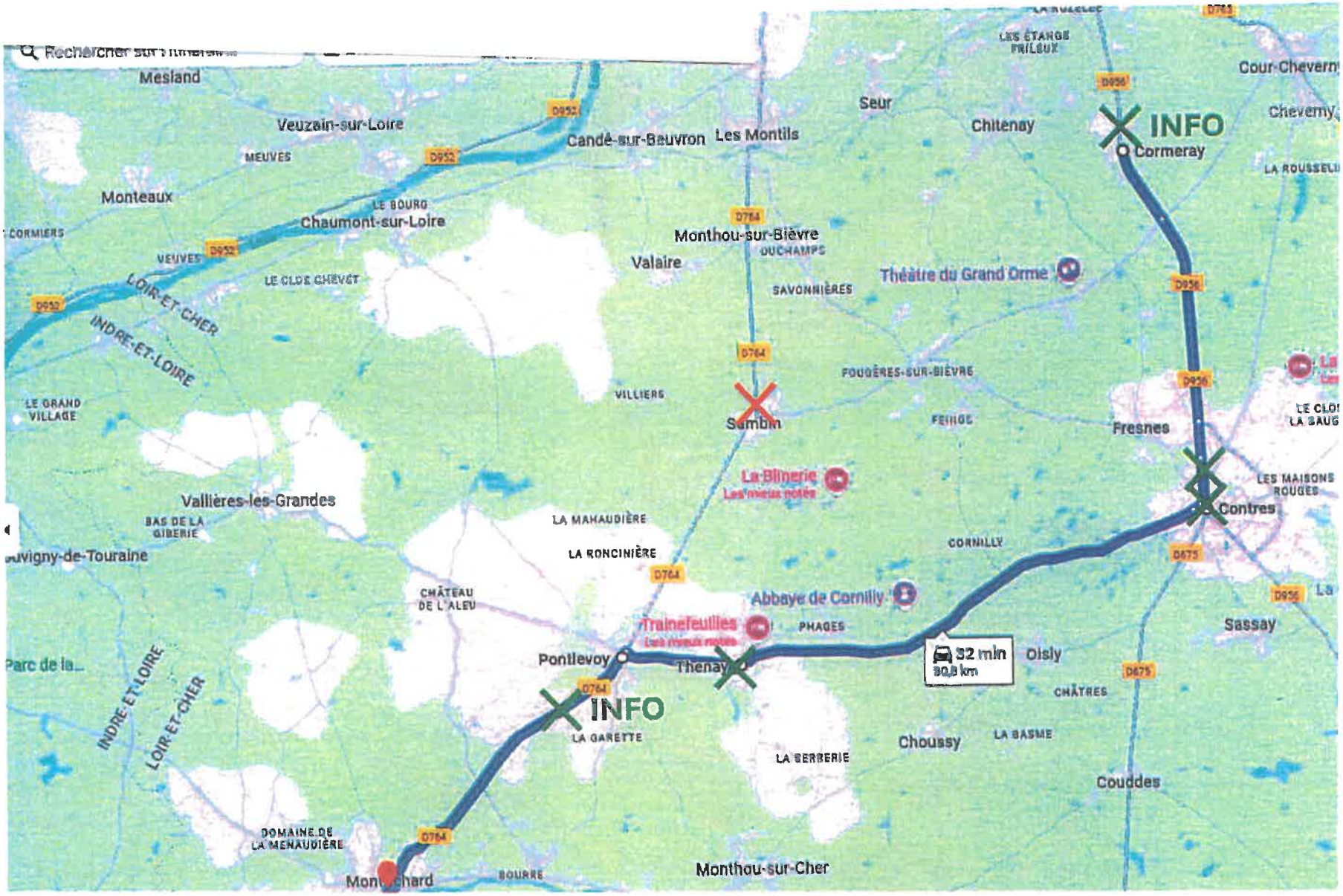
MAIRIE de SAMBIN
41 (Loir-et-Cher)




Poids lourds

Plan de déviation

BLOIS MONTRICHARD




Poids lourds - déviation Montrichard - Buis